



Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne

Date - 4 SEP. 2019

Message concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024 (message culture): prise de position

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par lettre du 29 mai 2019, vous nous avez invités à nous prononcer sur le projet de *Message concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024 (message culture)*. Nous vous remercions de cette invitation et lui donnons volontiers suite. Vous trouvez ici nos observations.

REMARQUES SUR LES GRANDES LIGNES DU PROJET

1.3 Coopération nationale en matière de politique culturelle

La Constitution fédérale confère à la Confédération une compétence subsidiaire lui permettant de promouvoir les activités culturelles présentant un intérêt national. Cette compétence doit s'exercer par une action coordonnée et complémentaire, tenant compte de la politique menée par les cantons et les villes aussi bien que des intérêts nationaux et de la diversité culturelle de la Suisse.

Nous saluons donc le fait que la coopération et la coordination entre la Confédération, les cantons, les communes et les villes soient décrites dans ce message comme un encouragement de la culture coordonné sur le plan national. Nous partageons l'avis de la Confédération selon lequel le *Dialogue culturel national* constitue une bonne plateforme permettant de favoriser les échanges, d'élaborer des recommandations et des positions communes et d'approfondir certains thèmes.

1.1.4 Le financement de la culture en Suisse

Nous saluons expressément le fait que la Confédération entende allouer davantage de moyens à l'encouragement de la culture durant la période budgétaire 2021–2024.

En matière de soutien financier, nous continuons de partir du principe que la Confédération assure en priorité le financement intégral des institutions dont elle est en charge directe et de celles qui remplissent clairement une mission de nature nationale, que cela soit en matière de relations culturelles avec l'étranger (par exemple l'Institut suisse de Rome, le Centre culturel suisse de Paris) ou de missions de niveau national dans des domaines où les cantons gèrent leurs propres institutions au niveau cantonal. Ceci est particulièrement vrai pour les institutions en charge du patrimoine culturel national qui ne sauraient se limiter à celui détenu par les institutions fédérales traditionnelles (Musées et bibliothèques nationales, Archives littéraires). La diversification des supports de la mémoire, de même que celle des formes d'expression artistique et culturelle élargit ainsi le champ de responsabilité explicite ou implicite de la Confédération (par exemple : cinéma et audiovisuel, arts de la scène, patrimoine immatériel, etc.). Une cartographie des institutions qui assument des tâches d'intérêt national en la matière est à établir, nous y rangeons notamment la Cinémathèque nationale, SAPA – Archives des arts du spectacles, Memoriv ou la Fondation suisse pour la photographie.

Nous ne partageons pas l'affirmation selon laquelle le message culture n'aurait en principe pas de conséquences en matière de finances et de personnel pour les cantons et les communes. Nous faisons en effet remarquer qu'il est prévu de lancer des programmes dont le cadre financier n'a pas été défini et qui auront donc nécessairement des incidences financières pour les cantons et les villes (honoraires des artistes, financement initial pour l'encouragement des jeunes talents en musique, fixation des écolages des écoles de musique, augmentation du nombre de lieux d'accueil pour la danse et le cirque contemporains, augmentation du nombre d'aires d'accueil pour les modes de vie nomades, etc.). Les soutiens aux projets incitatifs du message précédent ainsi que les nouveaux projets pilotes de la Confédération s'exercent sur une durée déterminée, ce qui implique que la responsabilité de leur pérennisation est implicitement transférée à d'autres instances et donc aux cantons et communes. Il y a lieu, en la matière, que ces programmes ne se développent pas au détriment des obligations de base de la Confédération mentionnées plus haut et qu'ils soient au préalable examinés avec les cantons, les villes et les communes.

1.4 Politique culturelle de la Confédération

Comme la Confédération, nous estimons que l'analyse contextuelle et les cinq tendances globales précédemment identifiées comme ayant une influence majeure sur le processus de transformation de la société n'ont rien perdu de leur actualité, et dans ce sens nous approuvons la continuité proposée pour les trois axes d'action principaux.

Nous souhaitons cependant attirer l'attention sur un domaine peu et mal traité dans le message, à savoir celui du patrimoine culturel qui ne saurait être simplement un élément des axes précités. Depuis un quart de siècle, la Confédération a développé une politique de sauvegarde de l'héritage culturel qui a accompagné la diversification des modes de création artistique, littéraire ou musicale et des supports de ces productions. Pour exemples, citons les Archives littéraires conçues comme une institution fédérale en 1991 ou, durant la période couverte par le Message culture 2016-2020, la consolidation de la Phonothèque nationale par son intégration à la Bibliothèque nationale. Durant la même période, elle a également donné une impulsion forte aux archives des arts de la scène en demandant la fusion des collections consacrées à la danse avec celles du théâtre, ce qui a débouché sur la création de la fondation *SAPA Swiss Archive of the performing arts* dont le mandat va désormais au-delà des deux institutions réunies. Du point de vue de la sauvegarde du patrimoine culturel, le projet de Message 2021-2024 laisse entrevoir un coup d'arrêt, si ce n'est un désengagement, qui se traduit notamment par la dilution de la thématique dans plusieurs chapitres. Il est difficile d'identifier la ligne politique défendue en la matière. Par ailleurs, la stagnation des moyens financiers destinés aux « réseaux de tiers » et l'élargissement du cercle des bénéficiaires mettent en danger des institutions telles que *SAPA*, *Memoriav* ou la *Fondation pour la photographie*, précisément au moment où ces domaines, marqués par la production artistiques et documentaires des années 70 à nos jours, nécessitent des mesures importantes pour garantir l'héritage culturel dans leurs domaines. Nous demandons qu'une politique plus claire et plus ferme, adossée à des moyens financiers renforcés soit définie en matière de sauvegarde de l'héritage culturel national.

REMARQUES SUR LES DIFFERENTS DOMAINES D'ENCOURAGEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE

2.1.3 Diffusion, promotion et échanges en Suisse

Nous saluons le fait que la Confédération prévoie de procéder à une enquête poussée sur le thème de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans le domaine de la culture. Faire en sorte que les sexes soient représentés convenablement dans tous les domaines importants (formation, subventionnement, programmation, représentation dans les institutions culturelles) est un but que nous soutenons explicitement. Nous supposons que les résultats de cette enquête constitueront la base sur laquelle seront élaborées les recommandations d'action et les mesures d'encouragement spécifiques qu'il s'agira de mettre en œuvre durant la période 2021–2024. Il faudrait donc augmenter les moyens financiers et confier le suivi de l'enquête et l'élaboration des mesures à un groupe de travail du *Dialogue culturel national*.

2.1.4 Prix suisses

Nous apprécions le fait que la Confédération coordonne la remise de ses prix et les manifestations existantes (Rencontres du théâtre suisse, festivals de musique). Les adaptations (par exemple Prix spécial littérature enfance et jeunesse) sont saluées, tout comme la fusion des prix suisses de théâtre et de danse. Le nombre élevé de prix remis par l'OFC est cependant vu d'un œil critique.

Nous proposons par conséquent à la Confédération d'élaguer sa politique de remise de prix, c'est-à-dire de reconsidérer le nombre de prix par discipline artistique ainsi que la fréquence des remises.

2.3 Disciplines et domaines d'encouragement

2.3.1 Arts visuels

Nous considérons de manière positive le fait que, depuis 2016, des contributions à la création soient également accordées dans le domaine des arts visuels. Nous sommes favorables au développement d'une pratique concertée entre les villes, les cantons et la Confédération en ce qui concerne le thème «honoraires convenables pour les artistes». Il s'agit là d'un enjeu de politique culturelle et sociale important.

2.3.2 Design et médias interactifs (jeux vidéo)

Le thème «Culture et économie» (Pro Helvetia) ainsi que le domaine «design et médias interactifs» qui y est associé sont importants pour le développement de formes novatrices de création et d'expression artistiques. Toutefois, nous tenons à souligner que la question de l'interface avec les organes de promotion de l'innovation et de promotion économique n'a toujours pas été clarifiée de façon concluante. Pour promouvoir et soutenir le domaine «design et médias interactifs», il est important de développer un modèle d'encouragement coordonné, c'est-à-dire applicable à la culture et à l'économie et permettant de clarifier les questions de financement. Nous considérons que les mesures prises dans ce domaine gagneront à être conduites en synergie avec les départements en charge du développement économique, tant au niveau fédéral que cantonal, et que les objectifs poursuivis par le Message culture feront l'objet d'une communication et d'un échange avec les promotions économiques cantonales. En effet, ces dernières ont mis en place des outils de soutien spécifiques et sont particulièrement bien placées pour connaître leur tissu économique cantonal et les enjeux liés.

Par ailleurs, nous considérons que limiter les médias interactifs essentiellement aux jeux vidéo ne semble pas véritablement approprié, étant donné que cela exclut d'autres domaines de la création interactive numérique.

2.3.3 Arts du spectacle

Nous saluons l'introduction d'un encouragement à la création dans le théâtre musical et le cirque contemporain. Nous jugeons également positif le renforcement des échanges et de la diffusion en Suisse et au sein des régions linguistiques, mais faisons remarquer qu'il est très important pour cela de soutenir financièrement les sous-titrages et les sur-titrages. Nous saluons également le fait que la Confédération prévoit d'examiner, conjointement avec les villes et les cantons intéressés, des solutions pour mieux favoriser la diffusion des productions.

2.3.4 Littérature

Nous approuvons la mise sur un pied d'égalité des traducteurs avec les auteurs.

2.3.5 Musique

Nous considérons de manière positive l'extension de la notion d'œuvre. Outre les formes novatrices de création musicale citées (art sonore, œuvres multimédiales et collaborations internationales), il faudrait aussi prendre en compte la musique improvisée. Il serait préférable d'éviter de fournir une liste incomplète des genres musicaux pour mettre en valeur la diversité de la production suisse, cela notamment afin de ne pas exclure les futurs nouveaux courants musicaux.

2.3.6 Cinéma

Nous approuvons les orientations générales de la modification de la loi sur le cinéma et soulignons le fait que rendre les films accessibles via la Cinémathèque suisse est d'une grande importance pour la participation culturelle et la médiation du patrimoine cinématographique. Il faudrait, dans la mesure où cela est juridiquement et financièrement possible, instaurer un principe de gratuité pour la mise à disposition des films.

De notre point de vue, le soutien fédéral devrait s'ouvrir davantage aux nouvelles formes d'écritures audiovisuelles qui font également partie du champ d'activité de la branche. Les lignes de démarcation sont de plus en plus perméables entre les différentes disciplines, en particulier en ce qui concerne ce que l'on caractérise par le terme *d'interactivité*. Les critères actuellement en

vigueur entre la Section Cinéma et Pro Helvetia demanderaient à être revisités afin d'éviter à un certain nombre de projets de qualité de tomber dans un *no man's land* en matière de soutien.

Nous saluons l'extension aux fournisseurs de films en ligne de l'obligation faite aujourd'hui aux chaînes de télévision de réinvestir pour l'achat ou le financement de productions de films suisses. Nous souhaitons qu'une telle obligation de réinvestissement soit également introduite pour les plateformes de partage de vidéo et les médias sociaux qui constituent de véritables services de médias audiovisuels. Il est urgent de reconnaître ces évolutions et d'agir sur le plan légal. Il serait erroné de ne viser que les offres à accès payant et d'ignorer que les modèles d'affaires de l'économie digitale bouleversent les médias traditionnels. L'Union européenne l'a bien identifié et a légiféré.

Par souci de cohérence, il faudrait également rapatrier l'Art. 7 de la LRTV dans la Lcin. Pour compléter le dispositif il serait également fortement souhaitable de taxer à hauteur de 4% les revenus publicitaires engrangés par les télévisions étrangères (TF1, M6, RTL, etc.) via les décrochages de fenêtres publicitaires ciblées sur la Suisse. L'Union européenne (DSMA) prévoit explicitement cette possibilité.

Nous saluons l'introduction de quotas de 30% de films européens exigés pour les opérateurs en ligne.

Le Message évoque la volonté de positionner la Suisse comme un lieu de tournage privilégié. Considérant que l'industrie du cinéma suisse est de taille trop restreinte pour fonctionner rentablement selon les principes de l'économie de marché, le mécanisme des soutiens publics est inévitable. Si cette logique de soutien est pertinente pour mobiliser les compétences de l'industrie du cinéma suisse, elle demeure un outil spécifique à une branche d'activité, défini sans soutien connexe à d'autres chaînes de valeur ajoutée. Nous considérons qu'il convient d'envisager la démarche de soutien dans une perspective plus large comme un vecteur intersectoriel de création de valeur ajoutée en ne considérant pas seulement l'impact des compétences spécifiques à l'audiovisuel, mais également dans des champs tels que le tourisme. Il convient donc également de mettre en synergie les politiques de développement économique et celles de développement culturel et d'associer les départements et services en charge de ces deux groupes de politiques publiques.

2.4 Patrimoine culturel

La délimitation entre le domaine «patrimoine culturel» et certains autres domaines n'est pas claire dans le message culture (voir également nos considérations liminaires). Il ne semble s'agir ni d'une politique globale en lien avec le patrimoine culturel lui-même, ni d'une véritable volonté d'intervention. Par ailleurs, ce domaine fait désormais partie, avec les monuments historiques et sites archéologiques, de la culture du bâti, et donc de l'axe d'action «cohésion sociale». Le soutien à la Cinémathèque suisse s'inscrit dans l'encouragement du cinéma, tandis que l'association *Memoriav* et la *Fondation suisse pour la photographie* sont intégrées dans le domaine «réseaux»; les traditions vivantes figurent quant à elles dans le chapitre consacré à la participation culturelle. Une politique globale pour la sauvegarde et la valorisation de l'héritage culturel au niveau fédéral fait défaut. Il nous paraît essentiel que sur ce point le Message culture apporte des réponses plus élaborées que le projet qui nous est soumis.

Par ailleurs, avec des moyens en stagnation, il est prévu d'élargir le cercle des bénéficiaires du domaine «réseaux de tiers». Ceci met clairement en danger des institutions telles que *SAPA*, *Memoriav* ou la *Fondation pour la photographie*, précisément au moment où ces domaines, marqués par la production artistique et documentaire des années 1970 à nos jours, nécessitent des mesures importantes pour garantir l'héritage culturel. Nous demandons dès lors que les moyens octroyés soient nettement renforcés pour la période 2021–2024 et que la Confédération définisse avec plus de précision et de pertinence les lignes de force de sa politique en matière de sauvegarde de l'héritage culturel de notre pays.

La numérisation, qui est particulièrement mise en avant dans le nouveau message culture du Conseil fédéral et qui y est reprise comme un thème transversal, joue un rôle très important pour les institutions mémorielles et pour la «mémopolitique»; il s'agit également d'une composante de plus en plus essentielle pour les activités de conservation, de médiation, de participation, de communication et de marketing. C'est pourquoi nous sommes favorables à ce que des projets de numérisation menés par des tiers puissent à l'avenir recevoir un soutien de la Confédération.

Vu l'importance générale et transversale de la numérisation et des contributions versées à des tiers pour la sauvegarde et la valorisation de la mémoire, il est proposé de soutenir de manière accrue les centres spécialisés, (par exemple Memoriav ou SAPA) ceci afin de permettre aux petites et moyennes institutions de participer également au défi numérique, et d'assurer leur croissance.

2.4.2.2 Aides financières aux musées et collections de tiers

Nous saluons la volonté de la Confédération de maintenir ses contributions à l'exploitation de musées et de collections de tiers ainsi que ses contributions à des projets. La recherche de provenance est un thème qui n'a rien perdu de son importance et de son urgence, et des projets en la matière devraient également pouvoir être soutenus à l'avenir au moyen de contributions. La mise au concours des contributions aux recherches sur les biens culturels issus du contexte colonial ou provenant de fouilles archéologiques est déjà lancée, ce qui constitue un autre point très positif.

2.4.2.3 Contributions à l'exploitation de réseaux de tiers

Des moyens supplémentaires sont indispensables pour assurer la viabilité des institutions mentionnées et prendre en compte celles nouvellement intégrées (cf. nos remarques liminaires et point 2.4.) et ne permettent pas de couvrir les défis en lien avec les domaines «numérisation et accès» et «archivage à long terme».

2.5 Culture du bâti

De manière générale, nous trouvons positif que la culture du bâti soit considérée comme un mode d'expression culturelle. Bien définir les notions constitue en effet une condition préalable pour parvenir à une bonne compréhension de base, savoir comment allouer les moyens à disposition et établir les priorités nécessaires. Nous saluons l'engagement supplémentaire fourni en termes de ressources octroyées pour la promotion de la médiation et l'encouragement de la discussion sur la culture du bâti de même que pour le soutien des prestations de conseil et des offres de formation. Ceci ne doit cependant en aucun cas se faire au détriment des tâches traditionnelles de sauvegarde du patrimoine bâti. En effet, le projet de message n'explique pas si les moyens mis à disposition pour les programmes de formation et de recherche auront pour conséquence une réduction des subventions pour la restauration des monuments historiques et des sites.

On peut par ailleurs se demander ce qu'il adviendra de l'identité nominative des sections cantonales chargées de la protection des monuments, des sites et de l'archéologie. La Confédération ne met pas en avant les liens qui coexistent entre les commissions fédérales des monuments et des sites et les services cantonaux. De même, il n'y a aucune mention du travail qui a été réalisé par les commissions et qui a eu pour but une sensibilisation du politique et du public aux questions de qualité de la culture du bâti.

De plus, en ce qui concerne l'Archéologie, déjà fort peu protégée par la loi fédérale (LPN), et en contradiction avec les conventions ratifiées par la Suisse en la matière (Faro 2005, de la Valette 1996, Palafittes 2011), le message culture ne lui aménage aucune place, si ce n'est en la mentionnant pour ce qui est des subventions. En outre, la nouvelle dénomination du Patrimoine, « Culture du bâti », fait même disparaître cette discipline qui est le plus souvent un patrimoine enfoui, bien que bâti ! Une disparition fédérale au niveau légal pourrait engendrer un affaiblissement de la protection de ce patrimoine à fort potentiel de destruction et trouver un écho au niveau des législations cantonales.

Dès lors nous devons constater que le message ne propose pas d'adaptation dans les domaines du patrimoine culturel, de l'archéologie et des monuments historiques, et il ne prévoit pas non plus de moyens supplémentaires pour l'entretien et la conservation des sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, comme cela avait été demandé dans le cadre du message culture précédent.

2.6.2 Langues et compréhension

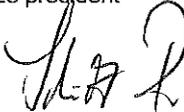
Au cours de la période d'encouragement 2016–2020, le soutien aux cantons plurilingues a été considérablement réduit et nous le regrettons. Nous considérons nécessaire de rétablir un soutien conséquent en la matière et de cibler les mesures encore davantage sur les projets de nature culturelle. Il en va de l'affirmation de la contribution de ces cantons à la relation entre les différentes cultures du pays, tant au niveau cantonal que fédéral.

Nous saluons les mesures qui sont prévues dans le cadre du développement des échanges scolaires. Le Canton du Valais étant pionnier en la matière, leur renforcement est pour nous un élément essentiel.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur le message et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



Le chancelier


Philipp Spörri

Copie : stabsstelledirektion@bak.admin.ch